

Intervention en fonds propres - GEI

GEI

Présentation du dispositif

GEI est un fonds d'investissement qui peut intervenir par apport en fonds propres dans des sociétés historiquement rentables ayant un EBE de plus de 1 million €, ou un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions €.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Sont éligibles les régions suivantes : Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Hauts-de-France.

— Entreprises éligibles

GEI intervient principalement dans PME patrimoniales ou familiales, de tous secteurs d'activité.

Cette intervention se fait dans des sociétés de capitaux (SA ou SAS). Si l'entreprise n'est pas sous une de ces 2 formes juridiques, elle devra en adopter une.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les interventions de GEI concernent des opérations de développement et de transmission, à l'exclusion des phases d'amorçage ou de retournement.

GEI intervient en capital-développement et capital-transmission (Buy Out ou LBO).

L'intervention de GEI peut se faire selon plusieurs modalités (souscriptions d'actions, obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscriptions d'actions, etc.). GEI privilégie l'investissement en action plutôt qu'en obligation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention de GEI est généralement compris entre 3 et 15 millions €.

GEI intervient de façon minoritaire ou majoritaire et participe à la gouvernance de l'entreprise.

GEI est abondé par Bpifrance.

Pour quelle durée ?

Un pacte d'associés détermine, dès la souscription, les conditions de sortie du fonds. La date de désengagement est fixée d'un commun accord entre le fonds d'investissement et l'entreprise.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires d'au moins 10 M€.

Organisme

GEI

GENERATION ENTREPRENEURS INVESTISSEURS

- 23 rue lepois
54000 NANCY
Téléphone : 03 83 32 48 37
E-mail : contact@fonds-gei.com
Web : www.fonds-gei.com